



## Traité 'Houlin

### Michna 2 - Chapitre 12

עוף טמא,  
פטור מלשלח.  
עוף טמא  
רובי על ביצי עוף טהור,  
וטההור רובי על ביצי עוף טמא,  
פטור מלשלח.  
קורה זכר,  
רב אליעזר מפיב,  
וחכמים פוטרים:

[En ce qui concerne le nid d'un oiseau interdit [à la consommation], on est dispensé de renvoyer [la mère oiseau]. Dans le cas où] un oiseau interdit se repose sur les œufs d'un oiseau autorisé, ou qu'un [oiseau autorisé] se repose sur les œufs d'un oiseau interdit, on est dispensé de renvoyer [l'oiseau].

[En ce qui concerne] le perdrix mâle [korei], [qui est connu pour couver ses œufs comme la femelle de son espèce], Rabbi Eli'ezer estime [qu'on est] obligé [de le renvoyer] (bien que la Torah désigne la mère oiseau), et les Sages estiment [qu'on est] exempté [de le renvoyer].



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)